

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juin 2018

---

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE  
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 806)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 132

présenté par  
M. Guerini, rapporteur

-----

**ARTICLE 2**

Rédiger ainsi l'alinéa 28 :

L. 123-1	Résultant de la loi n° du pour un État au service d'une société de confiance
L. 123-2	Résultant de la loi n° du pour un État au service d'une société de confiance
L. 124-1 et L. 124-2	Résultant de la loi n° du pour un État au service d'une société de confiance

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.